

## Place du retraité dans la société. Groupe de travail du 21/03/22

Aujourd'hui, 27 % de la société française a 60 ans ou plus et 29 % a 25 ans ou moins.

La FGR-FP rappelle son exigence d'une vie digne pleine et entière pour tous les âges de la vie. Elle exprime son indignation face à un système social au service des plus riches qui a conduit trop de jeunes et d'âgés-es à devoir recourir aux organismes caritatifs pour se nourrir pendant la pandémie alors que dans le même temps, les cinq plus grandes fortunes financières accumulaient 176 milliards supplémentaires.

Aujourd'hui, l'espérance de vie à 60 ans est de l'ordre de 20 à 25 ans

Un Français sur 3 aura plus de 60 ans en 2035 selon les démographes. Il faut donc que la société prenne en compte cette évolution, n'exclue pas cette nouvelle étape de la vie et ne réduise pas la « problématique » « retraités » à une question économique de coût des pensions qu'il faudrait réduire.

Vieillir est un processus naturel, universel, temporel, biologique... aux frontières assez floues...

Mais la FGR réfute l'amalgame qui, dans les discours politiques, tend à s'opérer entre personne âgées et retraités. Elle dénonce la quasi-disparition du terme « retraité » dans les sigles et les textes gouvernementaux. Cette volonté de substituer la notion de vieillesse au terme de « retraité » tend à occulter et à nier la réalité précise de droits sociaux acquis.

La retraite découle d'un statut de travailleur ayant versé des cotisations et donc ayant acquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnelle. La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien actif.

La retraite n'est pas une allocation sociale. Elle est un droit conquis lié à un statut professionnel. C'est un traitement continué.

C'est pourquoi la FGR-FP revendique une évolution des pensions indexée sur le salaire moyen et s'oppose à la mise en place de tout système qui ferait, plus encore, de la pension une variable d'ajustement.

La FGR-FP proteste contre les discriminations et contre l'exacerbation des propos âgistes . Les retraités ne sont ni « privilégiés » ni égoïstes.

Les retraités. expriment des aspirations générales (meilleure répartition des richesses, politique concrète pour la transition écologique respectueuse de la justice fiscale ...) et aussi des besoins spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d'autonomie...).

Ils ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique. Ils contribuent à la vie économique du pays. Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé, reconnu et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.

Toute campagne d'opposition générationnelle est néfaste à l'ensemble de la société. Au contraire la solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout

projet de société par des mécanismes de réelle redistribution sociale. Chaque droit conquis par les retraités participe, de fait, à l'évolution des futures pensions des actifs. Toute amélioration dans le quotidien des retraités profite à l'ensemble de la population. La solidarité intergénérationnelle implique des choix politiques et sociaux ; la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement n'a pas répondu à ces grands objectifs. L'abandon de la loi « grand âge » est un scandale.

La citoyenneté du retraité ne peut pas se limiter au seul bulletin de vote. Les retraités ont pris leur place dans le mouvement social, notamment dans le groupement unitaire de 9 organisations associatives et syndicales, dit « groupe des neuf ». Comme pour tout groupe social, la démocratie impose de mettre en place des lieux et moments institutionnels de consultation et de débats spécifiques.

La FGR-FP appelle les retraités à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande sa place aux côtés des organisations syndicales dans les instances (nationales, régionales, départementales, voire locales) représentatives des retraités. Elle revendique la mise en place d'un secrétariat d'État aux retraités sous l'égide du ministère du Travail.

C'est collectivement que les retraités gagneront une place mieux reconnue dans la société. Refusant de céder à l'injonction de se résigner, l'âge venant, à l'ordre social tel qu'il va, déterminés, ils rappelleront, cette exigence d'égalité fondée sur des droits sociaux reconnus et renforcés, et continueront à se battre pour une société qui réponde aux aspirations de toutes et de tous quel que soit l'âge.

## Congrès national 2023

### FONCTION PUBLIQUE

***La Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, tout en garantissant un traitement égalitaire des citoyens.***

La loi organique relative aux lois de finance de 2001 a imposé des impératifs comptables d'équilibre budgétaire et fixé une logique de performance. De son côté, la révision générale des politiques publiques de 2007 a conduit aux fusions et à la compression des services publics, ainsi qu'à des transferts d'activité vers le secteur privé. Enfin, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a créé les contrats de projet et officialisé la tendance à l'embauche de contractuels. Ce processus de « défonctionnarisation » a un impact direct sur l'emploi et les agents, mais également sur la qualité des services publics. les établissements publics sont contraints de placer la rentabilité avant le service public. Le statut général de la Fonction Publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de

l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. Les principes qui guident ce statut instaurent la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen doit être respecté y compris le droit d'expression syndicale.

Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction Publique, garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire et une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction Publique doit se moderniser ce ne peut être que dans ce cadre et en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement de la Fonction Publique.

***Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires. La péréquation et l'assimilation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doivent être rétablies.***

### **Systeme de retraites**

La négociation sur les retraites relève essentiellement de la responsabilité des organisations syndicales. Elle doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans . Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.

La F.G.R/F.P rejette le système de retraite à cotisation définie par points, qui aurait pour conséquence une baisse de toutes les retraites et pensions et l'absence de visibilité sur le montant et le taux de remplacement au moment de la liquidation des droits. Les projets actuels nourrissent de grosses inquiétudes sur les avantages non contributifs (avantages pour enfants, période de chômage ou d'interruption d'activité et réversion)

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

La prise en compte des années d'études et de formation professionnelle, celle des carrières longues, la poursuite de la réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doivent être véritablement améliorées.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie et améliorée.

La FGR-FP revendique que l'indemnitare soit converti en indiciaire.

. La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles.

. Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

Les propositions de réforme des retraites comme le souligne le C.O.R amèneront une baisse très importante du taux de remplacement et créeront des conditions de recours aux retraites par capitalisation, comme le préconise l'Union Européenne, auquel s'oppose la FGR-FP

La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites.

### **Revalorisation des pensions.**

. La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les différentes réformes sur le niveau des retraites, les hausses du coût de la vie, le gel des pensions, la désindexation, les diverses mesures fiscales amputent sérieusement leur-reste à vivre . Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. La FGR-FP s'opposera à toute nouvelle hausse de la CSG . Elle s'opposera donc à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à un report de l'âge légal d'ouverture des droits, de même qu'à la création de tout nouveau seuil( pivot, charnière ou autre) qui permettrait de contourner les droits acquis.

La FGR-FP refuse la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les pensions ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs, futurs retraités, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense de leur niveau de vie ainsi que pour la défense des services publics.

. La FGR-FP condamne la désindexation des pensions sur l'inflation durant le dernier quinquennat. La revalorisation est déconnectée de l'augmentation réelle des prix, et en période inflationniste, l'écart se creuse. La baisse du pouvoir d'achat s'accroît.

La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations.

. Malgré une augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA), la FGR-FP revendique qu'elle soit supérieure au seuil de pauvreté.

. La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D. Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, avec compensation intégrale des pertes subies.

. La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus. La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

### **Pensions de réversion**

*La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressource ni d'âge.* Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants-droits. Elle revendique son élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.

### **Droits familiaux et conjugaux**

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droits.

### **Action sociale et culturelle**

. La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraités de la fonction publique d'État, revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et

retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

. Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale, demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

. La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et de favoriser l'accès et la pratique d'activités de nature culturelle et sportive.

### **Représentativité.**

. Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

Elle demande la création d'un ministère ou secrétariat auprès du 1<sup>er</sup> ministre.

. La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.

## **Motion**

### **Protection sociale**

On entend par protection sociale l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective permettant à chaque individu ou ménage de faire face tout au long de sa vie aux conséquences de la survenue d'un risque ou d'un besoin social.

Au-delà des risques couverts par la sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail et maladies professionnelles), la protection sociale inclut dans son champ les questions d'emploi, de logement, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Elle implique le versement direct de prestations sociales en espèces ou en nature mais aussi l'accès à des services sociaux (crèches, hôpitaux...).

Les aides sociales relèvent de l'Etat, des départements ou des communes. Elles concernent directement les retraités au travers de l'APA, de l'APL, de l'aide aux transports...

Les menaces sont nombreuses : affaiblissement des prestations sociales (dont APL), stigmatisation des bénéficiaires (notamment du RSA), mise sous conditions de ressources de nombreuses prestations familiales, réforme de l'assurance chômage qui durcit les conditions d'accès et le niveau d'indemnisation des privés d'emploi, annonce d'une réforme régressive des retraites...Et pourtant la Sécurité sociale et l'assurance chômage ont pleinement fait la preuve de leur efficacité durant la crise sanitaire en prenant en charge à 100 % les dépenses de santé liées au COVID et avec les mesures de chômage partiel.

L'attachement de la population à une protection sociale de haut niveau reste très élevé.

## Une Sécurité Sociale à reconquérir

La sécurité sociale est née en 1945 de la volonté du Conseil National de la Résistance pour « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État. »

A sa création, la Sécurité sociale s'inscrit dans un projet de République sociale. Ce projet est fondé sur une vision démocratique de la société. La Sécurité sociale est conçue comme un dispositif de Protection sociale qui instaure les travailleurs en tant qu'acteurs détenteurs de droits sociaux. L'assurance sociale pratiquée par la Sécurité sociale matérialise le rapport entre cotisations et droit à prestations de manière collective et non de manière individuelle. Ainsi, la Sécurité sociale poursuit un objectif distributif de ressources salariales, avec la participation de l'ensemble des travailleurs par le moyen de ses représentants.

D'une gestion quasi exclusive par les représentants syndicaux des salariés élus à sa création, elle est aujourd'hui pilotée par le gouvernement et le Parlement au travers d'une loi annuelle de financement de la Sécurité Sociale qui cadre les dépenses comme les recettes et décide des grandes orientations.

Depuis les années 1990 on assiste à un mouvement de fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale : instauration en 1991 de la CSG, allègement et/ou exonération de la part patronale des cotisations sociales au nom de la protection de l'emploi. D'un financement assis, pour l'essentiel, sur les cotisations sociales on est passé peu à peu à un financement de plus en plus important par l'impôt et les taxes. L'érosion de la cotisation sociale remplacée par l'impôt a été concomitante avec l'affaiblissement de la démocratie sociale et avec une étatisation rampante de la Sécurité sociale. La FGR dénonce le choix du gouvernement consistant à transférer les 92 Mds € de dette COVID à la CADES qui a l'obligation de les rembourser à l'euro près. En obligeant la Sécurité sociale à puiser dans ses ressources pour rembourser cette dette, le gouvernement prépare de nouveaux reculs sociaux à travers notamment des réformes structurelles sur la santé et les retraites. En prolongeant de 9 ans la durée de vie de la CADES, il maintient par ailleurs la CRDS qui est une contribution inégalitaire puisqu'elle pèse davantage sur les ménages les plus modestes, notamment les retraités. Il y avait pourtant d'autres solutions : apurer la dette COVID, par exemple, ou mettre à contribution les grandes fortunes et les grandes entreprises qui se sont enrichies pendant ou grâce à la crise sanitaire.

Le principe qui a prévalu lors de la création de la Sécurité sociale : « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit suivant ses besoins » est gravement remis en cause par la diminution programmée des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale ainsi que par la part croissante des dépenses de santé prises en charge par les complémentaires santé. Or, contrairement à la Sécurité sociale qui mutualise le risque santé sur toute la population, les opérateurs complémentaires évoluent dans un univers très concurrentiel qui va à l'encontre des logiques de solidarité. Ce choix politique de développer les complémentaires santé, en parallèle avec la fiscalisation croissante des ressources de la Sécurité sociale vise à terme à cantonner l'assurance maladie à une prise en charge minimale des besoins de santé de la population,

La 5ème branche consacrée à « l'autonomie » par la loi du 7 août 2020 s'éloigne radicalement des principes de financement et de gestion qui guidaient la Sécurité Sociale à sa création.

La FGR-FP revendique la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des dépenses de santé médicalement justifiées.

Elle rappelle que la perte d'autonomie est un aléa de la vie comme la maladie ou le handicap. C'est pourquoi elle s'est opposée à la création de la CASA et elle dénonce aujourd'hui la création de la

5ème branche qui, en dépit de son intitulé, n'est pas une branche de la sécurité sociale. Les ressources affectées à la CNSA qui en a la gestion sont délibérément en deçà des besoins à couvrir, ce qui ouvre la porte à des financements privés que la FGR-FP ne saurait accepter. La FGR-FP dénonce l'offensive du lobby des assureurs visant à développer une complémentaire dépendance et elle réaffirme que la perte d'autonomie doit être prise en charge à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale.

Pour la FGR-FP, il faut en finir avec l'assèchement organisé des ressources de la sécurité sociale (allègements et exonérations des cotisations sociales) et mener une politique visant l'emploi de tous, une augmentation des salaires et des pensions, une égalité salariale effective entre les femmes et les hommes. La visibilité et la stabilité des recettes de la Sécurité sociale doivent être assurées par le maintien des cotisations sociales sur les salaires et autres revenus professionnels.

La FGR-FP a dénoncé en 2018 l'augmentation de 1,7 point de la CSG des retraités et demande aujourd'hui l'annulation de cette mesure qui a largement amputé leur pouvoir d'achat.

Attachée à la sanctuarisation des ressources de la Sécurité sociale, la FGR-FP s'opposera à tout projet de fusion des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, et notamment à tout projet de fusion CSG/impôt sur le revenu.

La FGR-FP refuse la suppression des dizaines de milliers de postes dans les caisses primaires, caisses d'allocations familiales, caisses d'assurance vieillesse et unions de recouvrement.

Elle se prononce pour un retour de la gestion de la Sécurité sociale par des représentants élus des assurés.

### **Une politique de santé ambitieuse**

La crise sanitaire a fait éclater au grand jour les carences de notre système public de santé soumis à des décennies d'austérité budgétaire et de politiques néolibérales. Les retraités sont particulièrement impactés par l'augmentation des restes à charge en raison notamment des dépassements d'honoraires, par l'extension des déserts médicaux qui se traduit notamment par l'impossibilité pour des millions de français de trouver un médecin traitant et/ou par des délais d'attente pour obtenir un RV chez un spécialiste, par la pénurie de moyens humains et matériels à l'hôpital public, par la fermeture de lits à l'hôpital (17 000 depuis 5 ans) qui se traduit notamment par la déprogrammation de nombreuses opérations jugées non urgentes et par des services d'urgence engorgés, voire fermés par manque de personnels en nombre suffisant. Cette situation critique met en danger la vie d'une part importante de la population.

Les mesures du gouvernement en réponse aux mouvements sociaux ne sont pas du tout à la hauteur des besoins. Les personnels de santé à l'hôpital démissionnent, les jeunes ne sont pas tentés par ces métiers.

La FGR-FP dit STOP à la destruction programmée du service public de santé et revendique un plan d'urgence pour l'hôpital pour mettre fin aux suppressions de lits et de services et rendre toutes les professions de l'hôpital attractives (salaires et conditions de travail). Il faut en finir avec la conception managériale de l'hôpital public et revenir sur la T2A.

La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique et de développement de la recherche publique non soumises aux lois du marché. Cette politique doit donner à l'utilisateur un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets.

Alors que le développement et la fabrication des vaccins contre la Covid ont outrageusement enrichi l'industrie pharmaceutique, la FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé totalement dégagée des marchés financiers placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires, pharmaceutiques en promouvant par des moyens ambitieux la recherche publique fondamentale et expérimentale. L'État doit garder la maîtrise de la production des biens communs que sont les médicaments et les vaccins, leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi que l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies.



Pour ce faire, l'État doit garantir l'indépendance de l'expertise et de la sécurité du médicament, réexaminer la composition des instances d'évaluation et de fixation des prix (CEPS) et des remboursements (Commission de la Transparence de la Haute autorité de Santé), pour éviter toute porosité avec l'industrie pharmaceutique.

Le retour rapide à domicile, l'hospitalisation à domicile, la télémédecine, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, peuvent être porteurs de progrès à condition qu'ils ne répondent pas d'abord à un impératif de rationalisation des coûts et d'économies budgétaires. Le développement de l'ambulatoire tout comme l'hospitalisation à domicile doit se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses. Il ne doit pas entraîner des frais supplémentaires d'hébergement ou d'accompagnement à la charge du patient.

Pour lutter contre les déserts médicaux, il faut :

- Créer un véritable service public de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire en développant notamment les centres de santé avec des médecins salariés,
- Augmenter le nombre de professionnels formés en donnant aux universités les moyens dont elles ont besoin,
- Interroger le principe de libre installation des médecins.

### **Un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire**

La FGR-FP revendique :

- des objectifs de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique et de développement de l'offre publique de santé.
- la redéfinition du rôle et de la composition des ARS (Agences Régionales de Santé) qui doivent être élargies aux représentants des usagers et dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, l'exclusivité dont elles bénéficient pour l'appel à projet, exclusivité qui favorise les grands groupes.

### **En finir avec les renoncements aux soins**

En attendant que le 100 % Sécu soit effectif partout en matière de santé, la FGR-FP demande :

- L'interdiction pour tout professionnel de santé de refuser de prendre en charge un patient pour des raisons financières.
- L'égalité d'accès à des soins de qualité pour tous sur tout le territoire.
- La généralisation du tiers payant à la totalité des prestations d'assurance maladie.
- La suppression des dépassements d'honoraires, l'extinction du secteur 2 et la remise à plat du système de rémunération des personnels médicaux.
- La continuité territoriale pour assurer les transports sanitaires en cas d'urgence avérée.

### **Faire vivre notre mandat de 100 % Sécu en matière de santé**

L'existence d'un système à deux étages de l'assurance maladie a favorisé le désengagement de la sécurité sociale au profit des complémentaires qui couvrent les assurés de manière très inégalitaire tout en ayant un coût élevé (frais de gestion à la charge des cotisants et avantages sociaux et fiscaux qui pèsent sur les finances publiques).

Annoncée par l'ordonnance du 17 février 2021, la réforme de la PSC dans la fonction publique d'Etat oblige désormais les employeurs publics à participer financièrement à une partie de la complémentaire de tous leurs agents. Mais ce financement exclut les retraités et ne porte pour l'instant que sur les garanties santé en renvoyant à une négociation ultérieure la question de la

prévoyance. Cette réforme opère une rupture inacceptable des solidarités intergénérationnelles entre actifs et retraités.

Pour la FGR-FP, le 100 % Sécu est la réponse à l'objectif d'amélioration des prestations pour tous sans condition de revenu ou d'âge et pour un moindre coût pour la société.

### **Pour un service public de l'autonomie**

Le récent scandale Orpéa a confirmé que la situation des EHPAD est très préoccupante dans de nombreux établissements. Il montre que la course aux profits met cyniquement en danger la vie des résidents. Il met en évidence la nécessité de mettre fin aux EHPAD à but lucratif.

La FGR-FP réaffirme sa revendication d'un grand service public de l'autonomie, garant de l'égalité de traitement sur tout le territoire, que ce soit en établissement ou à domicile.

Ce service public ne saurait répondre aux besoins sans la création de dizaines de milliers de postes de professionnels, bien formés et bien rémunérés.

### **Accompagner jusqu'à la fin de vie**

La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs publics à hauteur des besoins.

#### **Le droit de mourir en toute dignité**

La FGR-FP est très attachée au principe que chacun puisse mourir en toute dignité et sans souffrance. La FGR-FP s'inquiète de l'inégalité d'accès à ce principe, selon les territoires en France, selon les catégories socio-culturelles.

Chacun doit pouvoir choisir le moment et la manière de sa mort lorsqu'il juge que la maladie ou un accident lui a totalement retiré toute qualité de vie.

La FGR-FP demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés.

### **Se dégager des pressions, lobbies et conflits d'intérêts**

La FGR-FP dénonce le développement des P.P.P. (Partenariat Public Privé), alibi qui permet aux ARS de diminuer drastiquement les budgets, les nombres de postes et de lits des Hôpitaux Publics et de transférer au Privé la rente des loyers et le développement des technologies lucratives. Il n'est pas acceptable d'amputer les établissements publics des moyens nécessaires, d'en appeler en priorité à la médecine libérale et au privé, de privilégier l'aide « informelle » (aux personnes âgées et handicapées) comme réponses à des enjeux relevant de l'égalité de prise en charge pour l'ensemble des citoyens.

La FGR-FP dénonce l'idée selon laquelle le privé ferait mieux que le public et condamne les choix idéologiques qui font de l'usager un client, de l'agent un simple exécutant et de l'investissement un coût. L'égalité sur le territoire national n'est plus assurée.

### **Donner vie au principe de démocratie sanitaire et sociale.**

La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par l'ensemble des forces sociales.

La FGR-FP est présente au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) ainsi que dans les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), et dans les instances de démocratie sanitaires (CRSA et CTS).

Elle y œuvre pour développer la prévention, l'accès aux soins et la prise en charge de la dépendance dans le cadre de la solidarité.

Localement, elle s'oppose aux choix des Conseils départementaux et des collectivités territoriales qui sacrifient les services publics de proximité.

La FGR-FP recherche l'unité la plus large avec tous les syndicats et associations ainsi qu'un rapprochement avec les professionnels de santé en vue d'établir des revendications communes. Elle se prononce pour établir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.

La FGR-FP se prononce pour de nouveaux modes de représentation.

Des espaces démocratiques de rencontre et d'échanges d'expériences, doivent donner aux citoyens un regard accru sur le système de santé et une meilleure prise en compte de la parole de l'utilisateur.

**Ce sont les Services Publics qui seuls peuvent et doivent se porter garants de l'intérêt général, de la qualité de la formation des personnels ainsi que de l'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.**

## FISCALITÉ ET AUTRES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

**« La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés ». (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).**

La FGR-FP dénonce la remise en cause des principes républicains fondamentaux que sont le consentement à l'impôt, l'égalité des citoyens devant l'impôt mais aussi l'absence de cohérence ou d'explication républicaine de l'impôt dans le fonctionnement de l'État.

Un État démocratique et républicain n'existe pas sans impôt. Elle estime que celui-ci doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale. Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, notamment pour les plus riches, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.

La FGR-FP dénonce, au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité qui transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail et vers la consommation ;
- des entreprises vers les particuliers ;
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes ;
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect ;
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel ;
- de la fiscalité d'État vers les collectivités locales.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA, des impôts et des taxes sur la consommation qui pénalisent les plus modestes.

La FGR-FP condamne également la concurrence fiscale prédatrice qui alimente une optimisation fiscale de plus en plus agressive aboutissant à réduire les impôts des très grosses entreprises dont les multinationales et des plus grandes fortunes.

La FGR-FP condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales ainsi que les règles abusives d'optimisation fiscale qui atteignent des sommes considérables et exige l'augmentation des moyens matériels, juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits. Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions régaliennes qui doivent être assurées par des services de l'État et en condamne toutes les externalisations.

La FGR-FP condamne la suppression croissante des services publics de proximité, la dématérialisation systématique des procédures sans alternative d'accueil humain qui pénalisent les plus fragiles.

La FGR-FP demande une Administration à visage humain proche et au service des citoyens. Les maisons de service public, et l'abus des délégations de service public, ne sont que des palliatifs inacceptables à la disparition des services publics de proximité et des emplois publics.

La FGR-FP rappelle que les objectifs de la fiscalité sont de financer l'action publique, et de réduire les inégalités et de financer des politiques pour faire face aux périls qui menacent notre pays, pour maintenir l'emploi, le tissu économique et social, aider les plus démunis et faire contribuer les plus riches et les entreprises bénéficiaires et plus particulièrement celles qui sont en capacité de distribuer des dividendes, à cet effort national.

La FGR-FP dénonce également les dérives ultralibérales qui accroissent les inégalités au profit des très riches et au détriment des classes moyennes et des plus démunis.

La FGR-FP demande la création d'un bouclier social de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devra tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

## **Pour les impôts d'État**

- ✓ Donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif et universel plus juste que l'impôt proportionnel, permettant une meilleure redistribution des richesses. Dans ce cadre, sa base devra être élargie et des tranches supplémentaires devront être créées.
- ✓ Réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les recettes fiscales notamment sur les produits de première nécessité (taux zéro) et les produits de l'agriculture biologique de proximité.
- ✓ Continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ce qui est loin d'être le cas dans le cadre des dispositions actuelles où les mesures fiscales sont de nature à les faire échapper à l'impôt, (Flat-tax, exit tax).
- ✓ Remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur utilité sociale, économique et écologique. Il convient de revoir notamment les niches fiscales sur l'immobilier, investissements locatifs, qui permettent de réduire considérablement les impôts.

## **L'impôt sur le revenu**

- Affirmer notre opposition à la CSG,
- Refuser la fusion IR-CSG, anticipée par l'instauration du prélèvement à la source (PAS), afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité sociale.
- Condamner le PAS qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et qui, contrairement aux affirmations gouvernementales, ne se justifie ni comme « une réforme de modernisation de l'impôt » ni comme une facilité pour en maintenir le recouvrement. La généralisation de la déclaration pré-remplie, le succès des moyens de paiement dématérialisés, le taux de recouvrement proche des 100 % à la clôture de l'exercice, les importants gains de productivité réalisés par l'administration fiscale, la surcharge de gestion pour les entreprises, le risque de dégradation des relations de travail dans l'entreprise et l'atteinte portée à la manifestation du consentement à l'impôt, pour ne citer qu'eux, étaient autant d'arguments s'opposant à une réforme d'une telle ampleur. Le PAS n'apporte, en fait, que le bénéfice d'une contemporanéité restant aléatoire au regard des difficultés qu'il y a à gérer, notamment en cas de crise sociale et économique majeure pour en maintenir le recouvrement, sans compter les difficultés rencontrées par les personnes éloignées de toute structure fiscale pour remplir leurs obligations.

- Supprimer l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par voie dématérialisée pénalisant les personnes ne maîtrisant pas les nouveaux moyens de communication (internet), notamment les personnes âgées.
- Améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches et en pérenniser l'indexation annuelle.
- Relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème.
- Maintenir le plafond de l'abattement fiscal DOM.
- Envisager, dans le cadre d'une réforme fiscale réellement juste, une participation, même symbolique, de tous les contribuables à l'impôt sur le revenu pour renforcer le sentiment d'appartenance à la République.
- Soumettre au barème progressif l'ensemble des revenus des capitaux mobiliers, toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock- options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ».
- Exiger une action plus ambitieuse en direction des exilés fiscaux afin de les obliger à payer leurs impôts en France.

## Les Impôts sur la consommation

- Supprimer la TVA sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services en accompagnant les baisses de taux d'un dispositif garantissant que le bénéfice en sera retiré par le consommateur.
- Garantir à tous, notamment aux personnes en situation de précarité énergétique, l'accès à l'énergie par des tarifs régulés, la suppression de taxes, la revalorisation du "chèque énergie" ainsi que la baisse de la TVA sur l'énergie.
- Baisser les taxes sur les carburants et réinstaurer une Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) flottante qui permet d'en atténuer la progressivité
- Mettre fin à la double imposition de l'énergie et des carburants à la TVA

## Les autres impôts et taxes

- ✓ Revoir l'imposition du patrimoine et de sa transmission, avec une taxation plus progressive des héritages et en imposant plus fortement les hauts patrimoines
- ✓ Condamner la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU), « flat-tax », qui permet aux revenus du capital mobilier d'échapper au barème progressif de l'impôt et de n'être imposés qu'au taux de 12,8 %.
- ✓ Exiger la suppression de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et la création d'un véritable impôt sur la fortune en élargissant son assiette à l'ensemble des patrimoines mobiliers et immobiliers

## Les entreprises

- Maintenir l'impôt sur les sociétés à un juste niveau en imposant de manière plus importante les grandes entreprises et les grands groupes en fonction d'un seuil de bénéfices et de dividendes distribués
- Maintenir les impôts de production (les taxes payées par les entreprises aux collectivités locales)
- Revoir les « niches » fiscales et ne retenir que celles qui ont un caractère social
- Donner les moyens à l'administration fiscale de lutter efficacement contre toutes fraudes, l'optimisation fiscale et les transferts de bénéfices à l'étranger

- Soumettre le crédit impôt recherche à une obligation contractuelle de créations de nouveaux moyens et de nouveaux personnels de recherche pour en faire un instrument efficace de transfert des connaissances vers l'industrie et se donner les moyens de contrôler réellement son utilisation et la base ayant servi à la détermination de son montant.

## **Pour la fiscalité locale (paragraphe à actualiser en 2023)**

La suppression de la taxe d'habitation modifie profondément la structure de la fiscalité locale dans son ensemble ; elle impacte le budget des collectivités locales, le budget de l'Etat et a des répercussions sur l'ensemble des citoyens. La suppression totale ou partielle des impôts de production ne fait qu'amplifier la situation. Leur remplacement par une affectation non négligeable d'impôts nationaux remet en cause l'autonomie financière des collectivités locales inscrite à l'article 72-2 de la constitution ainsi que la Loi de Décentralisation de 2003. Ces suppressions, compensées par le budget de l'Etat, posent la question de la clef de répartition des ressources des collectivités locales alors même que leurs compétences s'élargissent et que l'organisation administrative de l'Etat a évolué.

Par ailleurs, avec une baisse de leur dotation et le désengagement croissant de l'État, en matière de voirie, de lutte contre les inondations (GEMAPI) et de gestion des risques, etc... et la disparition des contrats aidés sans compensation par des créations de postes de titulaires ou statutaires, ces dispositions ne sont pas de nature à permettre aux collectivités de rendre un service public, à hauteur de l'attente de leurs administrés.

En la matière, toute réforme fiscale doit donc répondre à l'attente des collectivités sur leur autonomie financière et leur capacité à être maîtresses de leur budget mais aussi à corriger les injustices actuelles de la fiscalité locale.

L'impôt local basé sur des valeurs locatives (taxe d'habitation et taxe foncière) est un impôt injuste, inégalitaire en fonction du lieu de résidence, qu'il convient de corriger. La suppression de la taxe d'habitation ne profite en fait qu'aux plus riches, qui vont ainsi bénéficier d'un accroissement de pouvoir d'achat, contrairement aux communes comportant jusqu'à 90 % de ménages exonérés. De plus, les communes comportant un grand nombre de résidences secondaires vont continuer de percevoir la taxe d'habitation, assise sur leurs valeurs locatives majorées jusqu'à 60 %, et ainsi alimenter leur budget, alors que les autres se voient contraintes d'augmenter leurs taxes foncières.

Dès lors, tout en n'augmentant pas la pression fiscale par la création d'un nouvel impôt, il convient de manière générale de :

- Réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun et développer des mécanismes transparents de péréquation,
- Veiller, d'une part, à la pleine compensation de façon pérenne de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les budgets des collectivités territoriales, d'autre part, à ce que sa suppression ne se fasse pas au détriment du contribuable par la création d'un nouvel impôt ou d'une augmentation d'un impôt existant, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- Lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires. La question de l'égalité entre les territoires et leurs aménagements est posée ainsi que la nature de leur autonomie : gestion d'un budget ou liberté de décider de leurs ressources financières.

## **Pour la fiscalité de l'Union Européenne**

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les États membres, favorisant l'évasion fiscale et préjudiciable à l'emploi, à l'environnement, aux droits sociaux et aux services publics.

Il faut :

- Instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques. La création d'un parquet européen devrait permettre d'enquêter et de lancer des poursuites en cas d'infraction portant atteinte aux intérêts de l'union (détournement de subventions, fraudes sur les fonds structurels, fraude sur la TVA transfrontalière)
- Harmoniser au niveau européen, voire international, les bases puis, progressivement, les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national (lieu de création de la richesse), de recherche, d'emploi et d'environnement,
- Lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le relèvement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin. L'adoption par le Parlement européen de l'assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés (ACCIS) doit être accompagnée par l'harmonisation des taux d'imposition qui est le second critère pour calculer l'impôt sur les sociétés,
  - Publier l'imposition pays par pays (règle du reporting) des entreprises pour lutter contre la dérive des prix de transfert abusifs,
  - Mettre en place une convergence d'assiette (pour en finir avec la fraude carrousel) et des taux en matière de TVA,
- Combattre la fraude et l'optimisation fiscale par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales sur le plan européen, notamment par la mise en place d'une véritable procédure d'échanges d'informations et de renseignements entre tous les états de l'Union sans oublier le renforcement en moyens matériels, législatifs et humains des administrations financières et de Justice des États membres de l'UE,
  - Taxer les opérations et transactions financières internationales. (Taxe Tobin) pour en finir avec tout type de spéculation.

*((Ne faudrait-il pas supprimer l'obligation d'unanimité pour voter les modifications législatives en matière fiscale et la remplacer par un vote majoritaire s'imposant à tous ?))*

## **Pour la lutte contre les GAFAM et les multinationales**

Depuis 4 ans, l'OCDE avait entamé une réflexion sur la fiscalité à appliquer aux multinationales du numérique. Ce processus a été concrétisé par une décision du G20 en juin 2020 puis précisé en 2021 par les 136 pays de l'OCDE en formulant le cadre fiscal de cette réforme et en fixant un taux minimum d'imposition de 15%. L'accord final prévoit :

- d'une part, (premier pilier) l'imposition des groupes dont le CA excède 750 millions d'euros avec un réduction sur la base imposable à hauteur de 10% de la masse salariale et 8% du montant des actifs corporels (éléments réduits à 5% au bout de 5 ans),
- d'autre part, (deuxième pilier), l'instauration d'une clef de répartition des bénéfices des multinationales entre les états où elles opèrent.

Une convention multilatérale doit être négociée en 2022 sur le premier pilier et ratifiée par les parlements des pays concernés mettant fin aux taxes nationales mises en place par certains pays dont la France.

Le second pilier est du ressort de chaque état, libre de l'introduire dans sa législation.

La FGR-FP salue cette première avancée dans la lutte contre l'optimisation fiscale qui doit aller beaucoup plus loin dans l'imposition des multinationales dont le taux d'imposition devrait être à minima de 20%.

## **Pour favoriser la transition écologique : l'outil fiscal**

Pour la FGR-FP, la fiscalité écologique doit être tournée dans une démarche incitative et socialement acceptable, qui ne soit pas utilisée comme l'alibi d'un transfert de certains impôts vers la consommation.

En concordance avec les conclusions de la COP 21 (accords de Paris), elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions et le réchauffement climatique.

La fiscalité écologique ou environnementale constitue un droit émergent composé de nombreuses normes qu'il convient de préciser pour atteindre un certain nombre d'objectifs notamment la neutralité carbone en 2050 au travers de la Loi Energie climat du 8 novembre 2019, de diminuer de 40%, par rapport à 2012, la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 et de limiter la hausse des températures "en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels" d'ici 2100, précisé dans l'accord de Paris de 2015. La fiscalité doit être un outil pour favoriser la transition écologique.

Dans cette perspective, il convient de prendre, dès à présent, des mesures qui doivent inciter à limiter l'empreinte écologique notamment sur tous les types de transports (transports routiers, naval et aérien). Cette fiscalité écologique ne doit pas se traduire par un alourdissement des impôts sur la consommation. C'est sur les entreprises polluantes (principe du pollueur / payeur) que l'État doit exercer une politique de pression d'une part, d'incitation d'autre part en augmentant l'impôt sur les bénéficiaires avec bonus-malus ; l'intégralité du produit de la fiscalité écologique doit servir à la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement.

Les dispositions fiscales doivent se faire, au moyen de mesures de taxation ou d'incitation, pour améliorer et favoriser les aménagements et adaptations des logements par le biais de crédits d'impôts pour la transition énergétique.

Sur le plan européen, les actions sont limitées par le principe de subsidiarité et par l'exigence de l'unanimité au Conseil européen. Les politiques environnementales sont examinées dans le cadre du semestre européen et, depuis peu, placées au centre de la politique européenne par la Commission Européenne au travers du "Pacte Vert pour l'Europe". Ce pacte est un ensemble de mesures visant à engager l'UE à la neutralité carbone en 2050 et à réduire de 90% les émissions dues aux transports d'ici 2050.

Les dispositions stratégiques adoptées par l'UE sont ambitieuses et visent l'adaptation au changement climatique, en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, l'économie circulaire et son rôle dans une relance verte à la suite de la Covid19, une stratégie "de la ferme à la table" en orientant le système alimentaire actuel de l'UE vers un modèle durable.

La FGR estime que l'Union européenne doit se donner les moyens juridiques pour atteindre ses ambitions

## **De plus, la FGR-FP revendique**

- Le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.
- La suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus.
- L'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement, à hauteur de 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi.
- ***((la question du financement de l'audiovisuel public est posée ? pérennisation ou non de la redevance audiovisuelle en 2023))*** .



- La suppression des taxes sur les mutuelles de santé. Elle condamne les prélèvements supplémentaires sous prétexte de la pandémie.

La FGR-FP réclame également une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle dénonce l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14 avril 2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection, tout en reconnaissant pour la première fois l'action des lanceurs d'alerte.

**La FGR-FP appelle donc à une véritable réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale et une meilleure répartition des richesses.**